



Versement

1797 W 1 - 6

Identification :

Intitulé/ Analyse : Registre matricule, registres d'appel et de composition.

Dates extrêmes : 1940 ~ 1997

Importance matérielle : 0,30 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : École primaire de Coussegrey

Service versant : Commune de Coussegrey

N° d'entrée du versement : 57455

Date d'entrée du versement : 04/06/2014

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 27 mai 2019



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.

École de Coussegrey

1797 W 1	Registre matricule du personnel enseignant et des élèves admis du 25 février 1980 au 19 juin 1997.	1980 - 1997
1797 W 2	Registres d'appel et de compositions.	1940 - 1950
1797 W 3	Registres d'appel et de compositions.	1952 - 1962
1797 W 4	Registres d'appel et de compositions.	1971 - 1980
1797 W 5	Registres d'appel et de compositions.	1980 - 1990
1797 W 6	Registres d'appel et de compositions.	1990 - 1996

Sources complémentaires

ED 112 : Archives communales déposées de Coussegrey (1678-1945).

2 O 1170-1177 : Administration communale (An X-1945).

1 T 1385 : Fonds de l'Inspection académique de l'Aube : dossier de l'établissement (correspondance administrative, plan, liste nominative, extrait de délibération de Conseil municipal, procès-verbal de récolement, rapport administratif, note, registre d'inscription, 1863-1949).

1 T 1745-1754 : Archives de l'établissement pour la période 1856-1940 (registres matrices et registres d'appel et de compositions).



Versement

1797 W 1 - 6

Identification :

Intitulé/ Analyse : Registre matricule, registres d'appel et de composition.

Dates extrêmes : 1940 ~ 1997

Importance matérielle : 0,30 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : École primaire de Coussegrey

Service versant : Commune de Coussegrey

N° d'entrée du versement : 57455

Date d'entrée du versement : 04/06/2014

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 27 mai 2019



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.

École de Coussegrey

1797 W 1	Registre matricule du personnel enseignant et des élèves admis du 25 février 1980 au 19 juin 1997.	1980 - 1997
1797 W 2	Registres d'appel et de compositions.	1940 - 1950
1797 W 3	Registres d'appel et de compositions.	1952 - 1962
1797 W 4	Registres d'appel et de compositions.	1971 - 1980
1797 W 5	Registres d'appel et de compositions.	1980 - 1990
1797 W 6	Registres d'appel et de compositions.	1990 - 1996

Sources complémentaires

ED 112 : Archives communales déposées de Coussegrey (1678-1945).

2 O 1170-1177 : Administration communale (An X-1945).

1 T 1385 : Fonds de l'Inspection académique de l'Aube : dossier de l'établissement (correspondance administrative, plan, liste nominative, extrait de délibération de Conseil municipal, procès-verbal de récolement, rapport administratif, note, registre d'inscription, 1863-1949).

1 T 1745-1754 : Archives de l'établissement pour la période 1856-1940 (registres matrices et registres d'appel et de compositions).